



Commune de Lasbordes

RÈGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Considérant que dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture du restaurant scolaire géré par la commune de Lasbordes.

Modalités d'inscription :

Article 1 : Les inscriptions doivent s'effectuer via le site internet 3douest.com, avant le mardi 12 h, pour la/les semaine(s) ou le/les mois suivant(s). **Aucune inscription ne pourra être prise en ligne après le mardi 12 h 00.**

Article 2 : Les absences doivent être signalées dès le premier jour, au secrétariat de mairie, le plus tôt possible. Le report du repas sera pris en compte à compter du deuxième jour d'absence à l'école, sous réserve d'un certificat médical présenté à la mairie.

Article 3 : Le prix du repas de la cantine pour les habitants de la commune est **de 3.00 euros** et le prix du repas hors commune et repas adultes est de **3.75 euros**. **Les paiements devront s'effectuer en ligne, par carte bancaire.**
Le prestataire cantine est RECAPÉ (de REVEL) (décision du Conseil Municipal du Mardi 23 Juillet 2019).

Sorties scolaires :

Article 4 : Lors des sorties scolaires à l'extérieur de l'école, les parents devront prendre leurs dispositions pour assurer le repas de leur enfant et devront annuler leurs réservations de cantine une semaine avant, soit le mardi avant midi, via le site internet 3douest.com. Les repas seront perdus s'ils ne sont pas annulés auparavant, en cas de sortie scolaire.

Maladie - blessures :

Article 5 : En cas de blessure ou de maladie nécessitant des soins immédiats et urgents le personnel de service est tenu :

- de vérifier la fiche sanitaire de l'élève détenue de façon à respecter les indications des parents s'y rapportant,
- d'aviser les parents et les services de la Mairie,
- en dernier lieu, et à défaut d'indication du choix du médecin traitant ou de l'établissement de soins choisi, il fait appel au service d'Urgence Local.

En cas d'allergie alimentaire connue concernant votre enfant, vous devez nous fournir un certificat médical + PAI. En aucun cas, le personnel communal n'est autorisé à donner un médicament à un enfant malade ou sous traitement.

Discipline :

Article 6 : Il est demandé aux parents de sensibiliser les enfants sur les notions des règles élémentaires de politesse et du respect d'autrui notamment à l'égard des personnels assurant le service.

Il ne sera toléré aucun manquement à la politesse, à la discipline, à l'ordre et à l'obéissance des élèves.

Article 7 : Après deux rappels à l'ordre d'un élève dans ce sens, restés infructueux, les parents seront convoqués par le service gestionnaire qui les avisera d'une mesure d'exclusion temporaire de l'enfant pouvant aller en cas de récurrence jusqu'à l'exclusion définitive du restaurant scolaire prononcé par Monsieur le Maire.

Dispositions finales :

Article 8 : Un justificatif écrit doit également être fourni si l'enfant inscrit doit quitter l'établissement scolaire avant 13 h 50 pour toutes raisons (visite chez un médecin, ...), une décharge de la personne qui viendra chercher l'enfant devra être signée, ([document disponible auprès du personnel de garderie et cantine](#)).

Article 9 : Tout article de ce présent règlement peut être modifié à tout moment en cours d'année par délibération du conseil municipal.

Article 10 : Un exemplaire du présent règlement sera remis :

- à chacun des parents dont l'enfant fréquente le restaurant scolaire,
- Il sera également transmis pour information au Directeur d'école.

Fait à Lasbordes, le 03/08/2021
Le Maire, Jean-Pierre QUAGLIERA

